



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

La Ministre de l'Environnement,

Vu les articles 2, 34, 35 et 37 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 portant désignation des zones spéciales de conservation ;

Vu la décision du Gouvernement en conseil du 13 janvier 2017 relative au plan national concernant la protection de la nature 2017 - 2021 et ayant trait à sa première partie intitulée « Stratégie nationale Biodiversité » ;

Vu le plan de gestion pour parties des districts hydrographiques internationaux du Rhin et de la Meuse situées sur le territoire luxembourgeois ainsi que du programme de mesures y afférent tel qu'approuvés par le Gouvernement en conseil en date du 16 mars 2018 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur pour la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Est arrêté le plan de gestion « Massif forestier du Ielboesch » concernant la zone spéciale de conservation « Massif forestier du Ielboesch », codée LU0001073, qui figure en annexe.

Art. 2. L'arrêté ministériel du 26 juin 2018 relatif au plan de gestion Natura 2000 du site « Massif forestier du Ielboesch » est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté, ainsi que le plan visé à l'article 1^{er} et ses annexes seront publiés au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg et sur un site électronique installé à cet effet.

Luxembourg, le 11 OCT. 2018


Carole DIESCHBOURG
Ministre de l'Environnement

Annexe I

**Plan de gestion Natura 2000 « Massif forestier du Ielboesch » relatif à la zone spéciale de conservation
« Massif forestier du Ielboesch » LU0001073**

8105 .T30 1 1

Période 2018-2027

Version 1.2

Plan de Gestion Natura 2000

«Massif forestier du Ielboesch»

pour la zone:

LU0001073 «Massif forestier du Ielboesch»



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Administration de la nature et des forêts



1 Cadre et période de validité du plan de gestion

Le présent plan de gestion concerne la Zone Spéciale de Conservation « Massif forestier du Ielboesch » (LU0001073). Il précise les objectifs de conservation à long terme, identifie et hiérarchise des zonages à enjeux spécifiques. Les pressions, risques et menaces principaux, susceptibles d'affecter les objectifs de conservation de la zone y sont repris. Ce plan retient des objectifs opérationnels déclinés en mesures quantifiées pour une durée de 10 ans (2018-2027). Dans ce qui suit, le « site » désigne la surface couverte par le présent plan de gestion.

Code	Nom	Type	ha	% total
LU0001073	« Massif forestier du Ielboesch »	ZSC	31,2	100%
Total			31,2 ha	

2 Description du site et intérêts principaux

Le massif forestier du « Ielboesch » est situé au sud-ouest de la localité de Kehlen sur un versant de faible pente exposé du nord-est au sud-ouest. Le site a une surface totale de 31,2 ha. L'altitude du massif forestier se situe entre 300 m et 315 m.

Le substrat géologique est entièrement formé par les couches du Sinémurien inférieur et Lotharingien du Lias inférieur. La majorité du massif forestier repose sur des sols limono-caillouteux à charge schisto-phylleuse à l'exception de la partie Nord-Ouest constituée par des sols limoneux peu caillouteux, non gleyifiés à modérément gleyifiés.

La majorité du massif forestier est occupée par la *chênaie-charmaie*. Dans la partie nord du site on trouve une surface de hêtraie à mélisque et aspérule et des prairies mésophiles.

La commune Kehlen est propriétaire de 96,5 % de la superficie totale du site. La surface privée est limitée à 1,1 ha, dont un tiers est en milieu ouvert.

L'intérêt majeur de la zone est la *chênaie-charmaie* âgée d'environ 160 années. Le caractère typique de la *chênaie-charmaie* n'est bien marqué que dans le bas de versant mais s'estompe progressivement vers la partie amont du massif, qui s'apparente à une *chênaie sessiliflore*. Les étages arborescent et arbustif sont relativement peu diversifiés par rapport aux potentialités du site. A noter également la présence d'une mardelle, qui est accompagnée d'un cortège floristique spécifique. La forêt est un habitat de chasse pour au moins 4 espèces de chauves-souris.

3 Evaluation de l'état de conservation des habitats et espèces

a) Habitats

Habitats communautaires et biotopes nationaux du milieu ouvert		Surface (ha)	Etat de conservation			
			Au niveau du site			Au niveau national
Code	Nom		A	B	C	
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	9,4	100%			FV
9160	Chênaies-charmaies du Stellario-Carpinetum*	17,8	100%			U1
BK12	Cours d'eau permanent	0,35	50%	50%		
BK13	Futaies feuillues contenant plus de 50 % d'essences feuillues	1,5		100%		

A : très bon ; B : bon à moyen ; C : médiocre à mauvais

FV : favorable ; U1 : non favorable inadéquat ; U2 : non favorable mauvais ; XX : inconnu

b) Espèces

Espèces		Dir. Habitats Ann. II	Dir. Habitats Ann. IV	Dir. Habitats Ann. V	Dir. Oiseaux Ann. 1	Dir. Oiseaux Art. 4.2	Population actuelle	Tendance Site	Tendance LU
Nom français	Nom allemand								
Pic mar	Mittelspecht			•			présent	?	U1
Grand Murin	Großes Mausohr	•	•				présent	?	U1
Murin à oreilles échanquées	Wimperfledermaus	•					indice sonore (habitat de chasse)	?	U1
Pipistrelle commune	Zwergfledermaus		•				présent	?	FV
Murin de Brandt / Murin à moustaches	Bartfledermaus		•				présent	?	XX
Noctule commune	Großer Abendsegler		•				site hibernation historique (seul endroit connu au Luxembourg)	?	U2

4 Objectifs à long terme

<p>Priorité (PR) Enjeu de l'habitat/espèce pour le site: A – très haute; B – haute; C – moindre; D – indicateur; () – <i>actuellement non présent/confirmé, mais à restaurer à (long) terme</i></p>	<p>Potentiel de développement (PD) Objectif d'évolution pour le site : A – maintien B – maintien et amélioration C – amélioration</p> <p>Objectif biologique sur 30 ans (OB)</p>
---	--

Objectifs à long terme « Forêts »

Objectifs généraux :

- Renouveau continu des chênes grâce au rajeunissement naturel avec des interventions à petite échelle
- Favoriser la futaie pérenne en visant des futaies structurées et mélangées en mosaïque
- Maintenir le bois mort, les arbres bio et notamment les arbres à cavité, notamment par l'aménagement d'îlots de vieillissement.
- Création de lisières forestières extérieures
- Conversion des peuplements résineux en feuillus (limitrophe du site)
- Adaptation du plan minimal de tir aux exigences écologiques de l'habitat et à la régénération du chêne
- Restauration des corridors de la faune sauvage (structures linéaires, projets agro-forestiers, vergers) pour relier le massif forestier « Ielboesch » et la zone Natura 2000 « Vallée de la Mamer et de l'Eisch » (Engelsratt, Juckelsbësch)
- Eviter et réduire une pollution lumineuse supplémentaire au bord du site (Zone d'activité, routes)
- Information et sensibilisation des propriétaires forestiers privés aux enjeux du site
- Pas d'engins lourds lors de travaux sur des vestiges archéologiques (idéalement aménagement d'îlots de vieillissement)
- Création de bandes riveraines d'au moins 5 m
- Lutte contre les espèces invasives

Habitats et Espèces	PR	PD	OB	Commentaires
9160 – Chênaies du Stellario-Carpinetum	A	B	20 ha	Voir objectifs généraux
Grand Murin	B	B		Voir objectifs généraux
9130 – Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	C	A	9 ha	Voir objectifs généraux
91E0* – Forêts alluviales	(C)	A		Maintien d'une bande de végétation ligneuse typique dans la zone inondable (forêt du type galerie intra-forestière : aulnaies, frênaies, chênes pédonculés)
Murin de Brandt	D	A		Maintien d'un nombre élevé d'arbres morts sur pied et d'arbres à écorce éclatée
Pic mar	D	A		Préservation des arbres à loge de pics, de chênes à forte dimension, et d'arbres morts sur pied
Chat sauvage	D	B		Maintien et création de corridors pour la faune sauvage, relier le massif forestier aux autres massifs forestiers du site LU0001018 « Vallée de la Mamer et de l'Eisch »

5 Pressions, risques et menaces

Le tableau suivant reprend les pressions, risques et menaces qui entraînent ou pourraient entraîner la détérioration d'habitats respectivement la perturbation d'espèces cibles.

Code	Pressions, risques et menaces sur les différents « enjeux » du site LU0001073	Forêts
B02.04) Enlèvement du bois mort ou déperissant	X
D01) Agrandissement ou création de nouveaux chemins	X
D01.01) Fréquentation du site hors sentiers balisés) Activités récréatives/sportives/ de loisir en dehors de chemins balisés (VTT, Geocaching)	X
H01.05 H01.08) Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles/ forestières ou eaux ménagères et eaux usées	X
H06.02) Pollution lumineuse	X
I01) Espèces invasives, introduction d'espèces non indigènes	X
I02) Densité de gibier élevée	X
J02.01.03) Comblement des fossés, digues, mares, étangs, marais ou trous	X
J02.06.01) Curage/Drainage et entretien des drainages (e.a. prairie, milieu ouvert et mardelle)	X
J03.02) Isolement/Fragmentation	X
K01.01 K02.02) Eutrophisation des cours d'eaux	X

6. Zonages et objectifs opérationnels

a) Les zonages

Zonage	Description	Surface (ha)
Forêts (ZF)	ZF 2 (prioritaire) Forêt à enjeux biodiversité : Les forêts du site, notamment la chênaie (9160) qui sert comme gîte d'été et habitat de chasse de différentes espèces de chauves-souris de l'Annexe II et IV de la directive habitats. Amélioration de l'herbage en tant qu'habitat de chasse des différentes espèces de chauves-souris (structures paysagères, lisières structurées...).	29,2

b) Les objectifs opérationnels

Objectifs opérationnels : ZF2-Forêts (Chênaies) (29,2 ha) (FS : 28,6 ha)		Objectif	Priorité	
Zonage prioritaire	Mesures en forêt			
	1.	FS : Marquage de minimum 4 arbres biotope / à cavité par ha (voir circulaire ANF arbres biotopes)	24 ha	1
	2.	FS : création d'îlots de vieillissement :) Triage Kehlen : Kehlen CNE parcelle 2 / PQ 1 le long de l' <i>Olmerbaach</i>) Parcelle 3 / PQ 6 ; PQ 10 (part) → Maintien une bande de sécurité proche des limites de propriétés privées	4,5 ha	1
	3.	FP/ FS : Installation et maintien de lisières extérieures (50 % de 1200 m) d'une profondeur de 15-30 m en gardant des arbres porteurs de nid (mesure antibruit au bord de la zone d'activité)	600 m	1
	4.	Création de corridors pour la faune sauvage (structures linéaires , p.ex. : rangées d'arbres, haies, projets agro-forestiers, vergers) hors de la zone (sud) pour renforcer la connectivité écologique vers les forêts <i>Engelsratt</i> et <i>Juckelsbësch</i>	320 m	2
	5.	Conversion de résineux en FS : Enlèvement successif des peuplements non en station limitrophes du site et proches du cours d'eau <i>Olmerbaach</i> (Parcelle 2/PQ 2 et Parcelle 3 / PQ 4)	0,7 ha	2
	6.	Achat de forêt pour restauration des habitats (nord-est, parcelles cadastrales : 2796, 2797/1409)	0,4 ha	2
		Chasse :		
	7.) Analyse et adaptation du plan minimal de tir aux besoins écologiques de l'habitat 9160 (Objectif Régénération Chênaie) :	2018	2
	8.) Installation d'un « <i>Weisergatter</i> ».	1	2
	9.) Enlèvement de la mangeoire	1	2
		Aménagement d'une mardelle		
	10.	Restauration d'une mardelle [sous condition d'une autorisation du CNRA (MNHA) – respect des conditions fixées par CNRA]	120 m ²	2
11.	Dégagement de la végétation ligneuse autour de la mardelle (diamètre des arbres/arbustes < 20 cm : charme, hêtre)	5 m	2	
12.	Comblement du drainage	1	2	
Mesures pour les cours d'eau : Olmerbaach, Kielbaach				
13.) Eradication de néophytes le long du cours d'eau <i>Olmerbaach</i> avant la restauration du cours d'eau (berce de Caucase)	500 m	2	

14.) Abandon de l'exploitation forestière aux bords du cours d'eau (à 20 mètres de distance) à l'exception des dégagements des essences non en station	460 m	1
15.) Enlèvement d'un tuyau et d'un passage au-dessus du ruisseau (segment de référence : SIC079)	5 m	1
	[HY II.10] Mesures légères hors site Natura 2000 <i>Olmerbach</i> Z.I. Kehlen		
16.) Développement de la rétention du cours d'eau favorisant la régénération spontanée du lit <i>Olmerbach /Ielboesch (DCE3412)</i>	300 m	1
17.) Développement de la rétention du cours d'eau favorisant la régénération spontanée du lit (DCE 2205 /SIC082)	1580 m	1
18.) Renaturation de l' <i>Olmerbach</i> au-dessus de la zone d'activités (<i>Hölzen/Kehlen</i>). Restauration de la plaine alluviale historique (SIC081)	230 m / 0,4 ha	2
	Mesures Cours d'eau hors site <i>Kielbaach</i>		
19.) Renaturation du cours d'eau <i>Kielbaach</i> et de l'embouchure de l' <i>Olmerbach</i> en dessous du <i>Ielboesch</i> (SIC070)	350 m	2
20.) Restauration d'un cours d'eau alluvial au-dessus de la station d'épuration (<i>Ielen/Kehlen</i>). Comblement du lit artificiel de l' <i>Olmerbach</i> et <i>Kielbaach</i> (SIC071)	1,3 ha	3
21.) Déviation du cours d'eau <i>Kielbaach</i> dans son lit (talweg) naturel (<i>Léschert/Kehlen</i>) (SIC072 et SIC072b)	1,3 ha / 420m	2
22.) Mesures pour la dynamisation du cours d'eau <i>Kielbaach</i> (en dessous de la C.R. 103/Kehlen). Création d'éléments encombrants pour accumuler des dépôts alluviaux (SIC073)	700 m	3
23.) [HY II.10] Mesures légères : Développement de la rétention du cours d'eau favorisant la régénération spontanée du lit <i>Kielbaach (DCE2204)</i>	700 m	3

FP = forêt privée ; FS = forêt soumise

7 Annexes - Table des cartes

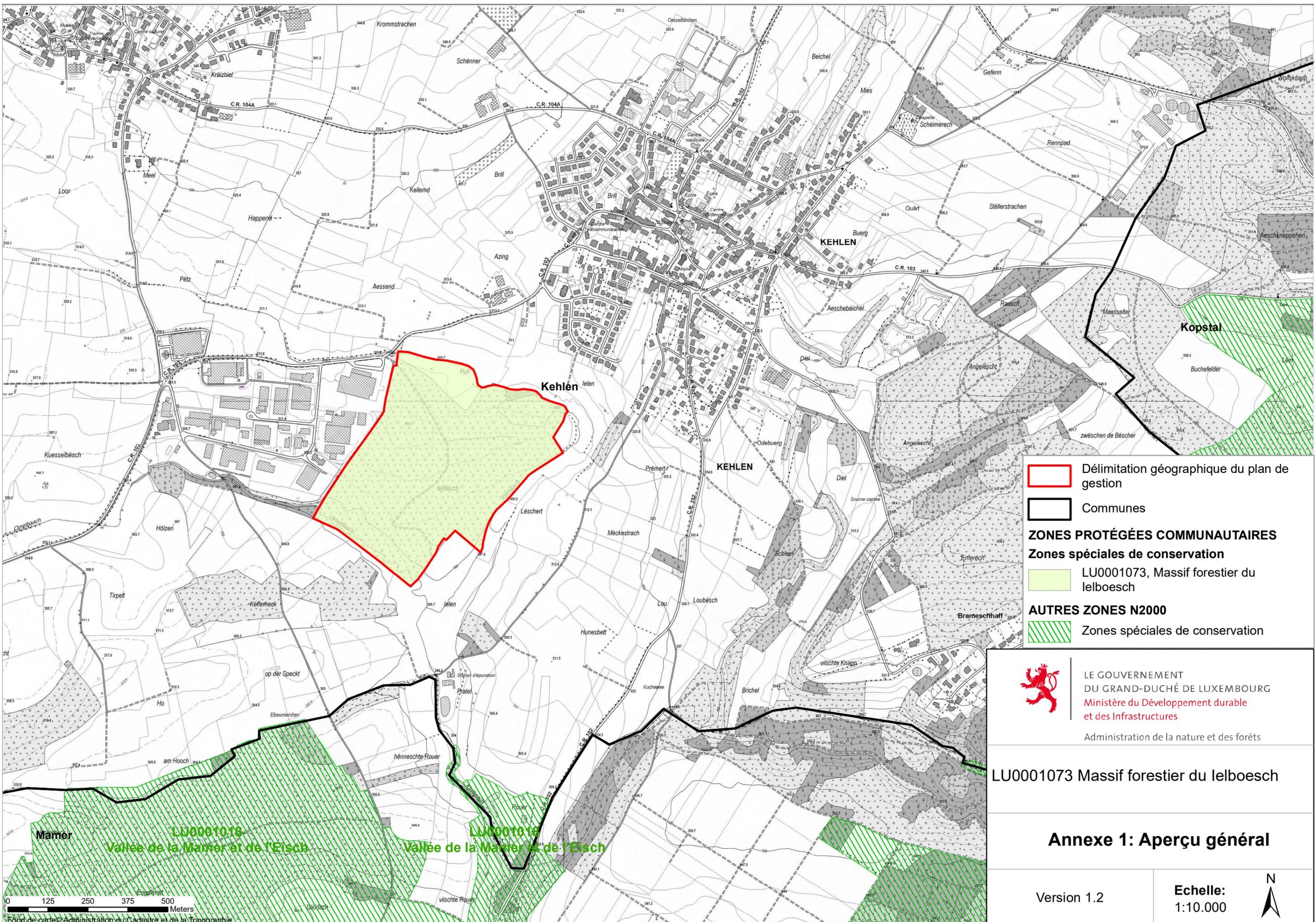
Annexe 1 « Aperçu général »

Annexe 2 « Habitats et biotopes »

Annexe 3 « Espèces prioritaires »

Annexe 4 « Zonages »

Annexe 5 « Evaluation hydromorphologique »



-  Délimitation géographique du plan de gestion
-  Communes
- ZONES PROTÉGÉES COMMUNAUTAIRES**
- Zones spéciales de conservation**
-  LU0001073, Massif forestier du Ielboesch
- AUTRES ZONES N2000**
-  Zones spéciales de conservation


 LE GOUVERNEMENT
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 Ministère du Développement durable
 et des Infrastructures
 Administration de la nature et des forêts

LU0001073 Massif forestier du Ielboesch

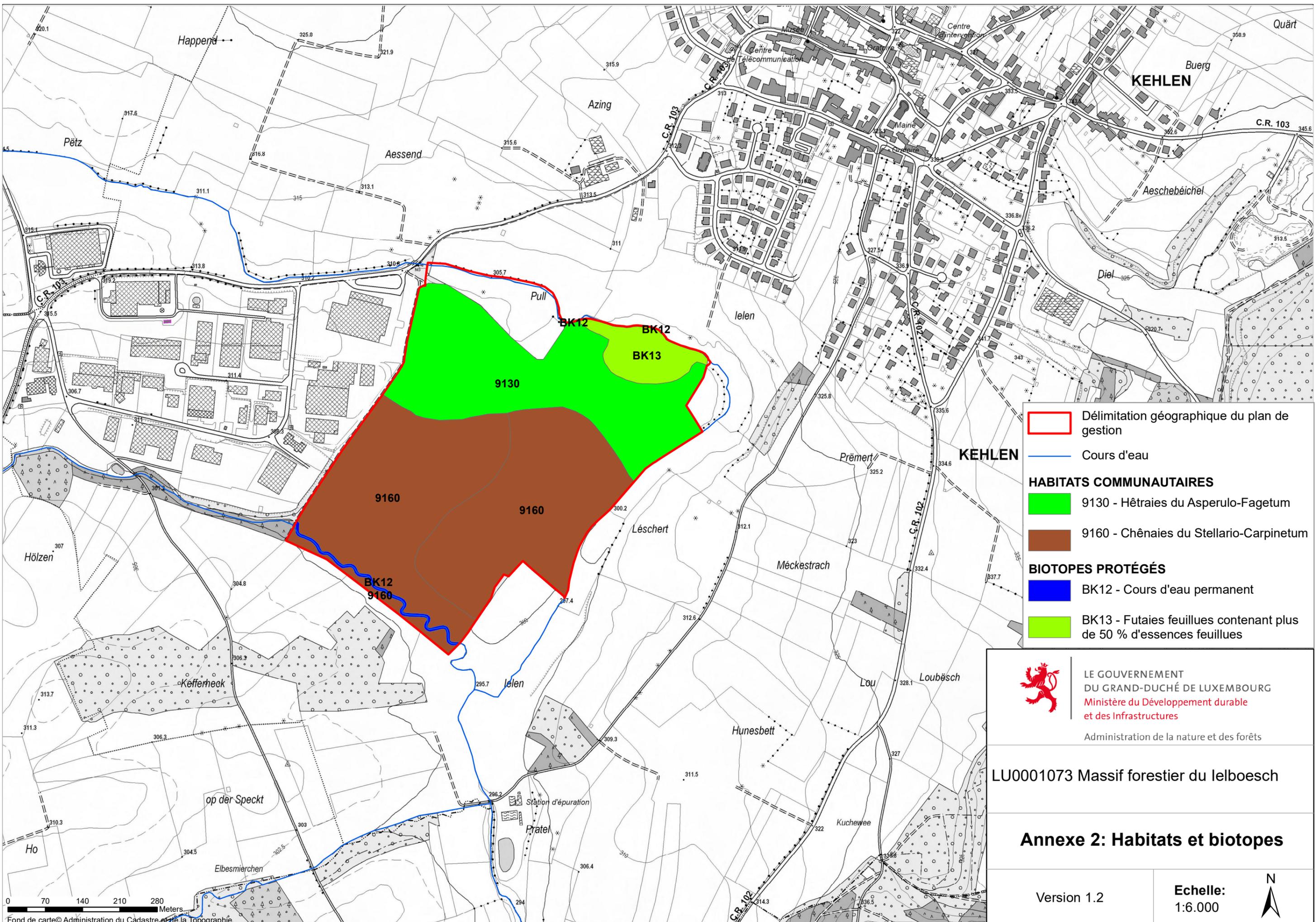
Annexe 1: Aperçu général

Version 1.2

Echelle:
1:10.000



0 125 250 375 500 Meters



-  Délimitation géographique du plan de gestion
-  Cours d'eau
- HABITATS COMMUNAUTAIRES**
-  9130 - Hêtraies du Asperulo-Fagetum
-  9160 - Chênaies du Stellario-Carpinetum
- BIOTOPES PROTÉGÉS**
-  BK12 - Cours d'eau permanent
-  BK13 - Futaies feuillues contenant plus de 50 % d'essences feuillues



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Administration de la nature et des forêts

LU0001073 Massif forestier du Ielboesch

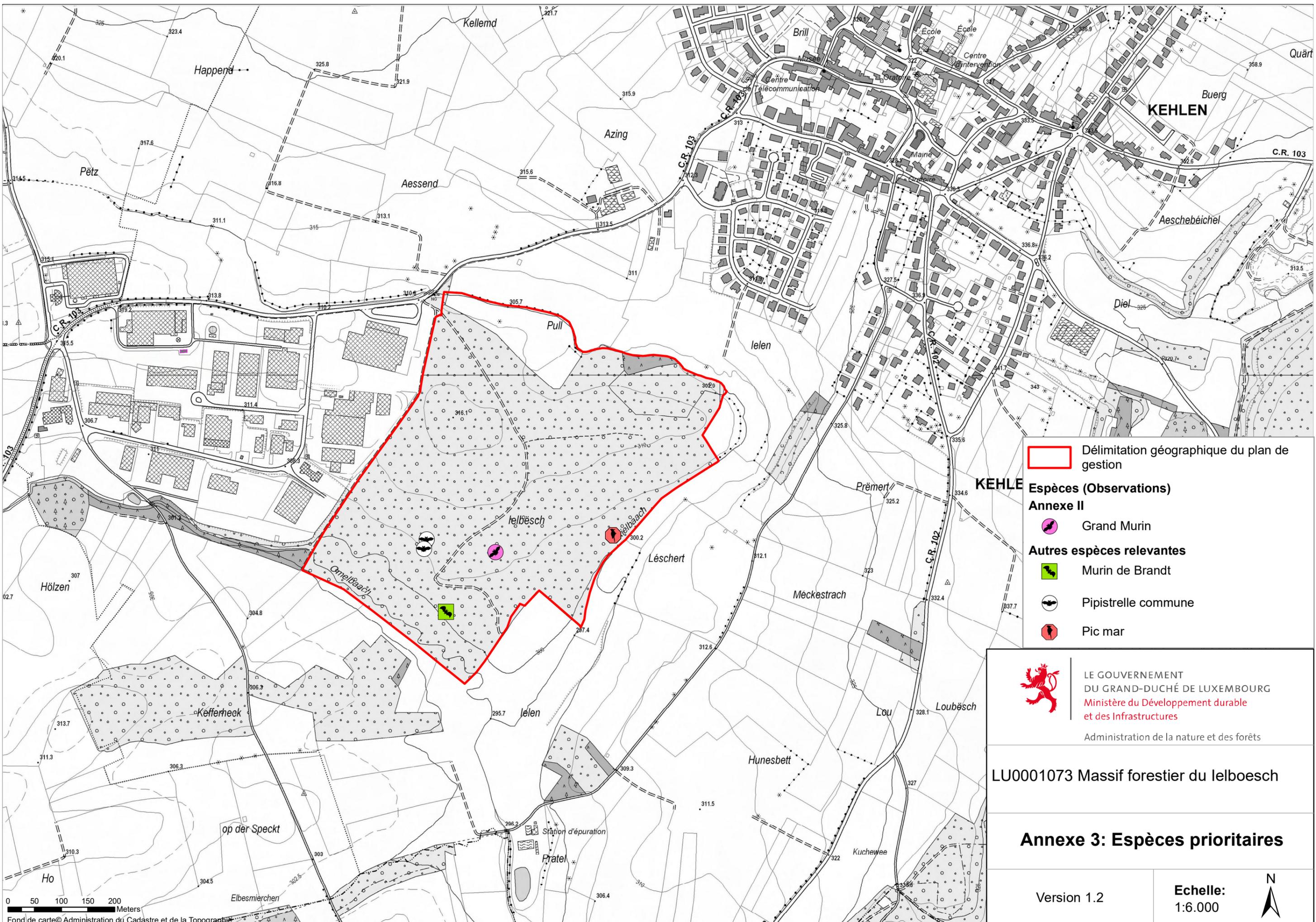
Annexe 2: Habitats et biotopes

Version 1.2

Echelle:
1:6.000



0 70 140 210 280 Meters
Fond de carte © Administration du Cadastre et de la Topographie



 Délimitation géographique du plan de gestion

Espèces (Observations) Annexe II

-  Grand Murin
- Autres espèces relevantes**
-  Murin de Brandt
-  Pipistrelle commune
-  Pic mar

 LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures
Administration de la nature et des forêts

LU0001073 Massif forestier du Ielboesch

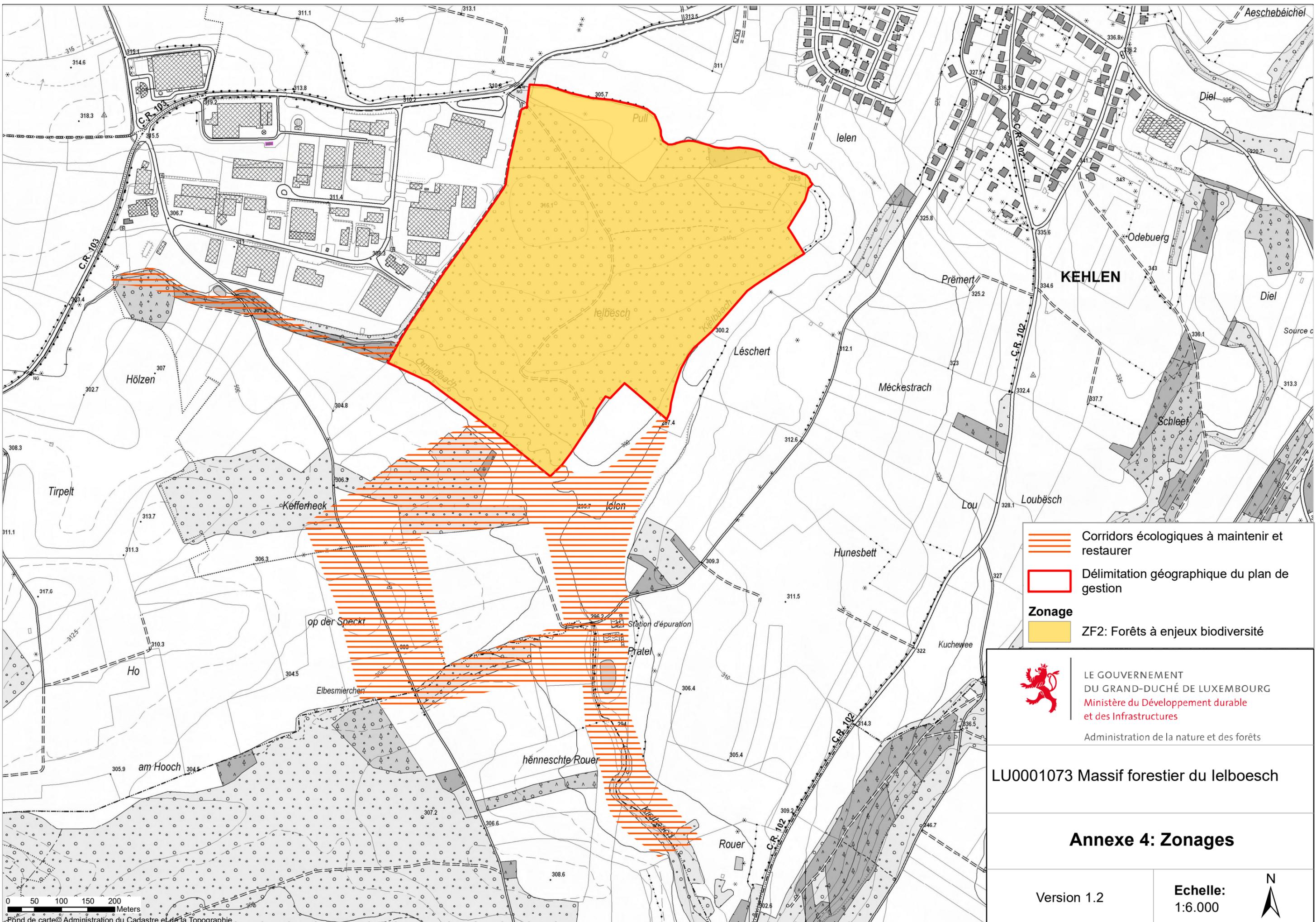
Annexe 3: Espèces prioritaires

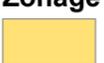
Version 1.2

Echelle:
1:6.000



0 50 100 150 200 Meters



-  Corridors écologiques à maintenir et restaurer
-  Délimitation géographique du plan de gestion
- Zonage**
-  ZF2: Forêts à enjeux biodiversité


 LE GOUVERNEMENT
 DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
 Ministère du Développement durable
 et des Infrastructures
 Administration de la nature et des forêts

LU0001073 Massif forestier du Ielboesch

Annexe 4: Zonages

Version 1.2

Echelle:
1:6.000



